

## RAPPORT N°1 : CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LIVRADOIS-FOREZ

M. le Président rappelle que le PNRLF est depuis presque 40 ans un outil important dans le développement territorial. Il a été un acteur décisif dans l'animation et la structuration des acteurs locaux, que ce soit dans des missions traditionnelles dédiées à un parc, ou dans des missions plus en rapport avec les appétences territoriales. Il a notamment été une source d'expérimentation et d'innovation importantes grâce à l'ingénierie qui collabore avec les acteurs locaux.

La transition écologique et le développement durable nous engagent à travers différentes lois dans des orientations ambitieuses. Nous constatons qu'il est demandé aux territoires ruraux d'être à la fois des territoires de ressources, mais également des espaces à préserver et à partager. Pour réussir ce tour de force, les communes et intercommunalités d'un Parc doivent adopter certaines orientations communes.

La Charte du Parc, définissant ces orientations communes, pouvant être opposées aux collectivités et EPCI lors de l'élaboration de documents contraignants (SCOT, PLUI...), il est indispensable que les communes et l'intercommunalité se l'approprient dès sa conception.

Le Bureau communautaire associé à des maires volontaires ont fait le constat que les élus, pour diverses raisons, n'étaient pas assez présents lors de l'élaboration de la Charte du Parc. Ils expriment leur volonté que le territoire d'ALF soit partie intégrante de cette Charte et leur attachement au fait d'être identifié comme un parc naturel régional.

Ils pensent également que la complexité territoriale doit amener la Charte à se concentrer sur les éléments qui sont réellement partagés par l'ensemble des partenaires **sur l'ensemble de leur territoire** afin de mener des politiques et des actions communes et concertées. Ceci amènerait enfin le Parc à se concentrer sur sa vocation et ses missions telles que définies par la Loi.

Le Bureau et les élus associés estiment que sur ce territoire, la Charte du parc doit veiller sur l'eau, l'agriculture et la forêt.

Elle doit avoir pour ambition d'accompagner, d'éduquer, d'informer et d'innover.

Elle doit, en parallèle, prendre en compte qu'elle recouvre un territoire varié, avec des mutations économiques et sociales fortes, et qui n'a pas vocation à être sanctuarisé. La Charte du Parc doit être un label de qualité et non une contrainte rendant impossible le développement choisi par ses habitants et leurs représentants élus. Le Parc comme institution doit être là pour aider à la mise en œuvre, plus qu'être prescripteur.

Ces éléments entrent largement dans les compétences des intercommunalités. La Charte devrait donc permettre d'assurer une complémentarité entre le syndicat du parc et les intercommunalités.

.../...

Aussi, le Bureau et les élus associés proposent qu'un groupe de travail soit créé, dont la mission serait :

- de représenter l'ensemble de l'intercommunalité et des communes du territoire d'Ambert Livradois Forez, en assistant aux réunions qui doivent aboutir à la présentation d'une nouvelle Charte et en étant le porte-parole de ce territoire
- de travailler sur des propositions allant dans le sens d'une charte axée sur les problèmes de l'eau, de l'agriculture et de la forêt
- de travailler sur des propositions de fonctionnement du Parc centré sur ses missions légales avec pour ambition d'accompagner, d'éduquer, d'informer et d'innover

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver les propositions et orientations du bureau ;
- de décider de créer un groupe de travail composés de X élus, chargés de porter la parole du territoire et de travailler sur la charte et le fonctionnement du Parc ;
- de désigner les membres de ce groupe ;
- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.